



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 octobre à 19 h 00
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : Absentions :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY), Absent : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA
Date de convocation : 02/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 13/10/2025	Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-41

Objet : Projet d'aménagement et de construction au lieu- dit « La Ville » et principe de partenariat avec la SEM4V

Monsieur le Maire rappelle l'étude de faisabilité pour l'aménagement du lieu-dit « La Ville » en mars 2023.

Il indique que ce projet d'aménagement et de construction est engagé pour répondre aux besoins en logements et renforcer l'attractivité du territoire.

Ce projet pourra permettre l'intégration de logements destinés à un public large (familles avec enfants, personnes âgées, jeunes).

Monsieur le Maire précise que l'hypothèse d'aménagement n°3 de l'étude de faisabilité est retenue par la SEM4V. Ce plan d'aménagement permettrait l'intégration de villas individuelles et de petits immeubles collectifs.

Il informe que pour mener à bien cette opération, la commune a sollicité la SEM4V, Société d'Economie Mixte spécialisée dans l'aménagement et la construction, dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités territoriales (Communauté d'agglomération Arlysère, Ville d'Albertville, Ville d'Ugine, Conseil Départemental de la Savoie). La SEM4V a confirmé son intérêt pour porter ce projet, sous réserve de validation par son Conseil d'administration.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- **Expertise technique et financière** : la SEM4V dispose des compétences pour piloter des opérations complexes d'aménagement et de construction.
- **Sécurisation du projet** : en s'appuyant sur un acteur public local, la commune garantit la prise en compte de l'intérêt général et la maîtrise des coûts.
- **Accélération des démarches** : la SEM4V pourra engager les études préalables et préparer les conventions nécessaires dès validation du principe par le Conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de partenariat avec la SEM4V afin de permettre la poursuite des études et des démarches préparatoires.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La 1^{ère} adjointe,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_41-